

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/11/283

OBJET : Modification du tableau des effectifs : filière animation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-697 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation, notamment ses articles 12 et 15,

VU le décret n° 97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, notamment son article 16,

CONSIDERANT que les agents exercent des fonctions d'animation,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} juin 1997,

Sa Commission des finances consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation (Cat. C) :

Transformation d'un poste à temps complet d'agent d'entretien en un poste à temps complet d'agent d'animation (Cat. C),

DIT que ces dispositions sont applicables avec effet au 1^{er} juin 1997, date de parution des décrets précités au Journal Officiel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
reçu de la réception en Sous-Préfecture
le 9.XII.1997 et de la publication
le 4.XII.1997
Le Maire,